

la
cgt
66



NOUVEAU
SITE WEB



N° 78

TRIMESTRIEL CPPAP 0926 S 06573
SEPTEMBRE 2021

LE 5 OCTOBRE TOUS UNIS POUR NOS DROITS



ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

SALAIRES

RETRAITES

PROTECTION SOCIALE

EMPLOI

la
cgt

■ Édito / Agenda	p.2
■ Actualité Interpro	p.3/4
■ Actualité des syndicats	p.4/5
■ Actualité UL	p.6

■ Dossier Loi du 5 Aout	DOSSIER p.7/8/9
■ Visa Off / Indecosa	p.10
■ USR IHS	p.11
■ Contacts utiles	p.12

PENDANT QUE MACRON DIVISE, LA CGT RASSEMBLE !

En prenant la parole le 12 juillet dernier, notre président de la république avait une double ambition pour lancer sa campagne présidentielle de 2022 et se placer dans les conditions les plus favorables.

La première était de contenter le patronat et son électorat de droite en maintenant le cap des réformes de l'Assurance Chômage et des retraites pourtant largement contestées par la rue en 2020.

En 2020 justement, la CGT a eu raison de dénoncer le plan de relance destiné aux entreprises sans contreparties car pour le premier semestre 2021, c'est sans honte que 37 entreprises du CAC 40 ont présenté des résultats insolents avec un montant record de 57 milliards d'euros de profits.

Qui peut croire encore en une théorie du ruissellement qui ne profite qu'aux puissants ?

L'urgence aujourd'hui est à une autre redistribution des richesses créées par le travail salarié.

La deuxième ambition était de fracturer notre société, les citoyens et les citoyennes, autour d'un débat sur la vaccination et la loi du 5 août portant sur le Pass Sanitaire et l'obligation vaccinale de certains agents.

La CGT a toujours été claire et s'oppose fermement à la loi du 5 août qui attaque à nouveau les droits des travailleurs et des travailleuses. Elle est tout aussi claire et favorable à la vaccination qui a largement fait ses preuves à travers notre histoire, mais aussi pour que les brevets tombent

dans le domaine public afin que les laboratoires privés cessent de générer des milliards de bénéfices sur la santé.

Stigmatiser les non-vaccinés, notamment des personnels soignants que l'on applaudissait pour leur dévouement face à la crise sanitaire, il y a un an à peine.

Diviser, discriminer, attaquer les classes laborieuses, les plus précaires, les minorités et les migrants ; voilà la stratégie présidentielle.

Au contraire, la CGT porte une autre ambition, celle de rassembler les jeunes, les retraités, les précaires et privé d'emploi, les salarié.e.s du privé comme du public, dans la construction des journées d'action, de mobilisation et de grève des 1er et 5 octobre prochain.

En cette rentrée sociale offensive, notre traditionnelle fête de la CGT66 doit être un moment revendicatif, fraternel et convivial pour remobiliser nos troupes et gagner la mobilisation de tous et toutes.



Construire avec les travailleurs et des travailleuses pour gagner une véritable transition économique, sociale, environnementale sur la base de nos revendications autour des 32h qui créeront 4 millions d'emplois, de l'augmentation des salaires, des pensions de retraite, des minima sociaux et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi que le développement et la défense de nos services publics et notre protection sociale.

L'heure est à la lutte et aux mobilisations du monde du travail.

**LES 1ER ET 5 OCTOBRE,
MOBILISONS-NOUS POUR UN
CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ !!!**

Julien BERTHELEMY

AGENDA

23 SEPTEMBRE - Grève et mobilisation Education / aide à domicile

23 ET 24 SEPTEMBRE - Congrès USR

25 SEPTEMBRE - Festival des luttes à Alenya

28 SEPTEMBRE - Tractage place de Catalogne

01 OCTOBRE - Mobilisation retraités

05 OCTOBRE - Grève et mobilisations interprofessionnelles

13 ET 14 OCTOBRE - Conférence régionale

Militants - Adhérents
— entre —
VOUS
et
NOUS
un lien
indissociable



partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.

TOUTES ET TOUS MOBILISÉ·E·S ! LE 5 OCTOBRE

À l'heure où la France tente de sortir d'une des pires crises sanitaires de son histoire, à l'heure où la situation sociale appelle à des mesures fortes visant notamment au renforcement de notre modèle social, le président de la République et son gouvernement accèdent à leur politique libérale et annoncent de nouveaux reculs sociaux !

Depuis le premier jour de la crise, ils sont là et ils répondent « présents » : ceux qui nous soignent, ceux qui nous transportent, ceux qui nous livrent, ceux qui nettoient nos rues, ceux qui construisent nos maisons et nos routes, ceux qui accompagnent nos enfants et ceux qui prennent soin de nos aînés, ceux qui maintiennent ouverts les commerces essentiels...

Et aujourd'hui, quelle reconnaissance de ces métiers ? AUCUNE !

Pas d'augmentation des salaires, pas de reconnaissance des pénibilités, pas de revalorisation des métiers... Pire, le gouvernement stigmatise les personnels soignants en les présentant comme hostiles à la vaccination et exposant ainsi la population à un risque de « 4ème vague ». Il confirme son attaque contre l'assurance chômage et envisage un nouveau recul de l'âge de départ en retraite !

Il est temps d'en finir avec ce mépris. Il est temps d'en finir avec les inégalités.

Notre mobilisation sera déterminante afin d'imposer d'autres choix !

LE 5 OCTOBRE, IMPOSONS

- une politique de retour au plein-emploi par un moratoire sur la fermeture des entreprises, un veto des représentants des salariés sur les plans de licenciements, la diminution du temps de travail à 32 heures, des investissements massifs dans les filières industrielles ainsi que dans l'enseignement et la recherche, la conditionnalité des aides publiques aux entreprises et leur remboursement en cas de suppression d'emplois...
- un renforcement de notre système de retraite par répartition à prestations définies avec un âge de départ à 60 ans à taux plein, des départs anticipés pour les métiers pénibles, la prise en compte des études et de la période de recherche d'un premier emploi...
- une augmentation générale des salaires et des minima sociaux, un Smic à 2 000 €, le dégel du point d'indice dans la fonction publique et les entreprises publiques...
- le développement de notre protection sociale avec un financement à la hauteur des enjeux dont notamment l'arrêt des exonérations patronales, remboursement à 100 % des soins de santé par la Sécurité sociale, créer une sécurité sociale professionnelle...
- une véritable égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes avec des dispositifs contraignants pour les entreprises, le renforcement des contrôles et la mise en place de sanctions dissuasives, mettre fin aux temps partiels de moins de 24 heures, revaloriser les métiers à prédominance féminine, rattraper les retards de carrière...

POUR LE PROGRÈS SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, ORGANISONS-NOUS, RASSEMBLONS-NOUS ET MOBILISONS-NOUS !

LE 5 OCTOBRE 2021, AGISSONS EN GRÈVE ET EN MANIFESTATION !



FESTIVAL DES LUTTES
de la CGT 66

Concerts
Expos - Débats
Théâtre
Animations
Guinguettes

La Brigade du Kif,
Monsieur Jacques,
Les Tata,
Speakbox,
Aioli Beach,
Les Trous Dentés

Samedi 25
Septembre 2021
A PARTIR DE 11H
Parc Ecoiffier
ALÉNYA

GRATUIT



PROGRAMME
FESTIVAL DES LUTTES
SEPT. 25

GRATUIT

11h
OUVERTURE DES PORTES de l'espace Ecoiffier

12h
INAUGURATION DE LA FÊTE
• Groupe bandas Aioli Beach
• Repas fraternel dans les guinguettes

14h30 / 16h30
DÉBAT « Connaitre et combattre les idées d'extrême droite »

18h / 19h
THÉÂTRE par la troupe des « Trous Dentés »

19h
CONCERTS
- Speakbox
- Monsieur Jacques
- La Brigade du Kif
- Les Tata

Parc Ecoiffier
ALÉNYA

Contact : **UD CGT**
04 68 34 84 49

3 JUILLET MANIFESTATION CONTRE LES IDÉES D'EXTRÊME DROITE



A l'appel d'une trentaine d'organisations syndicales, associatives et politiques, une initiative contre les idées d'extrême droite et toutes celles et ceux qui les véhiculent a eu lieu le 3 juillet à Perpignan. Dans cette ville qui a basculé aux dernières élections municipales, toutes les forces progressistes du département attendaient avec impatience cette réaction nécessaire face à l'émotion que ce basculement a provoquée. La CGT 66 a grandement contribué à la construction de cette réponse départementale qui a pris une portée nationale le 3 juillet mais qui s'articule autour de différents volets.

Dès le printemps, la CGT 66 a participé à la création du collectif local VISA 66 (Vigilance et initiatives syndicales antifascistes) qui permet notamment d'outiller les syndicats, les salarié.es pour lutter au quotidien contre les idées d'extrême droite. Suite à la conférence de presse de création, une journée de formation syndicale a été organisée à Elne. Elle a réuni près de 60 personnes et a été le lieu de nombreux échanges et retours d'expériences en présence des membres de VISA national. Ce type d'initiative et les débats sur ces questions sont indispensables dans les syndicats et la société pour gagner le combat car les idées d'extrême droite se répandent et la chaîne Cnews d'information en continu les propage quotidiennement.

Ensuite, à l'annonce de la tenue du congrès du rassemblement national au palais des congrès de Perpignan le 3 et 4 juillet, les différentes organisations avaient décidé de faire du 3 juillet une action d'ampleur nationale contre les idées d'extrême droite. Le 12 juin, une manifestation « pour les libertés et contre les idées d'extrême droite » s'est déroulée à Perpignan mais les forces militantes étaient tournées vers l'action programmée le 3 juillet.

Cette action a été déclinée par une journée de mobilisation, de manifestations, de culture où se sont succédé prises de paroles, groupes musicaux. Le 3 juillet dès midi, la place de Catalogne s'est remplie d'opposant.es aux idées d'extrême droite. Les différent.es intervenant.es se sont exprimés pour expliquer l'intérêt de batailler encore et toujours contre la montée des extrêmes droite et des régimes néo libéraux autoritaires que ce soit au niveau européen ou international. De nombreuses délégations CGT de la région Occitanie se sont déplacées avec de nombreux secrétaires d'UD et le secrétaire du comité régional, ainsi que des délégations d'autres organisations de la France entière et de jeunesse. La confédération était représentée par Céline Verzeletti.

A 13h30, une manifestation s'est lancée dans les rues de Perpignan, ce sont près de 3000 personnes qui ont parcouru la ville. La réussite de cette journée n'aurait pas été possible sans l'investissement très important des militant.es du département

dans l'organisation, le service d'ordre...

Ce combat est profondément inscrit dans notre histoire, gravé dans nos statuts. Nous combattons et combattrons toujours ce que l'on trouve à l'extrême droite : la priorité nationale, les racismes, le refus de la diversité et de l'égalité, l'affrontement identitaire, l'obsession du complot et de la décadence, la division des peuples, des travailleuses et des travailleurs, le renforcement des systèmes de domination.

Pour la CGT, nous revendiquons une autre mondialisation où les solidarités internationales priment en termes économiques, politiques et sociaux, contrairement à l'opposition entre les peuples prônés par l'extrême droite. En effet, pour les salarié.es c'est bien l'exploitation qui est en cause, pas la nationalité de leur employeur ou de leurs collègues. La CGT a relancé en 2014 une véritable campagne sur cette thématique. Il s'agit d'un travail au long cours, qui se veut au plus près des réalités. Les actions du 12 juin, 3 juillet, la formation syndicale de juin, sont une des étapes du travail engagé ces dernières années sur ces sujets. Le travail à venir s'appuiera sur des journées de formation et d'étude, notamment en lien avec les collectifs VISA 66, sur des débats, sur des mobilisations, des CE thématiques... Des fiches thématiques sont disponibles pour les militant.es et syndiqué.es.



LE PROCHAIN RENDEZ-VOUS SERA UN DÉBAT ORGANISÉ LORS DU FESTIVAL DES LUTTES À ALENYA LE 25 SEPTEMBRE À 14H30.



ACTION ENVERS LES SALARIÉS SAISONNIERS



Aujourd'hui, le salariat saisonnier a changé, on est loin du job d'été pour se faire une première expérience de travail. Les étudiants qui travaillent l'été en ont besoin pour vivre toute l'année. Ils ont été rejoints par les chômeurs qui ne retrouvent pas d'emploi fixe et par les retraités qui complètent ainsi leur faible pension.



Les femmes et les seniors doivent prendre des emplois saisonniers car ils ne trouvent pas d'emploi stable.

Avec cette crise sanitaire et économique, la situation des saisonniers continue à être inquiétante. La réforme de l'assurance-chômage qui devait entrer en vigueur au 1er juillet et qui a été repoussée à cet automne viendra assombrir un peu plus les conditions de travail des nombreux salariés saisonniers. Dans ce contexte, nous redoutons une flambée de la précarité de ces travailleurs.

Notre département est un véritable bassin d'emploi pour cette catégorie professionnelle. Ce sont des milliers de salariés qui exercent leur activité à la montagne ou sur le littoral, en hiver comme en été. Ils sont également nombreux au sein des collectivités à venir renforcer les différents services et assurer un service public de qualité pour tous.



Depuis plusieurs années, la CGT 66 a la volonté d'être au plus près des saisonniers, afin de revendiquer des nouveaux droits pour ces travailleurs. Pour ce faire, nous avons organisé deux initiatives le Jeudi 22 juillet sur la commune d'Argelès-sur-Mer et le 6 août 2021 à Font-Romeu et aux Angles afin d'aller à leur rencontre et leur diffuser le livret d'information relatif à leurs droits.

Les problématiques rencontrées par les saisonniers sont nombreuses (difficultés pour se loger, emplois non déclarés, heures supplémentaires non payées, primes oubliées, contrats non signés...).

Pour la CGT, le CDI est la norme. Nous devons chercher tous les moyens d'y parvenir : reconnaissance de la pluriactivité, des compétences et des qualifications, avec des périodes alternant emploi / formation / congés.

RENDEZ-VOUS CET HIVER POUR UNE NOUVELLE ACTION !



ACTION ST LAURENT DE CERDANS

En pleine période estivale pourtant peu propice aux mouvements sociaux, la CGT de l'EHPAD NOSTRA CASA a déposé un préavis de grève pour le 17 août, qui a été très suivi par l'ensemble du personnel puisque la quasi-totalité des salarié-es a cessé le travail ce jour-là.

Les conditions de travail en cette période estivale renforcée par les contraintes sanitaires, sont devenues insupportables pour le personnel qui était déjà en manque d'effectifs.

L'ensemble du personnel dit STOP à la maltraitance. Le personnel pressé comme un citron, épuisé, tombe malade et n'est pas remplacé, faute d'assurance maladie non contractée car trop chère selon la direction.

S'ajoutent à ces absences non remplacées, des propos déplacés de l'encadrement envers les agents, des cycles de travail non respectés, des heures supplémentaires générées dû à l'auto-remplacement...

Les interrogations des salarié-es sont nombreuses et restées sans réponses de la part de la direction.

Rappelons que ces femmes et ces hommes, depuis le début de la pandémie, n'ont jamais ménagé leurs efforts pour nos anciens, souvent au détriment de leur propre famille et de leur santé.



■ UL Rivesaltes

CGT CAMIDI : LA RÉPRESSION JUSQU'AU BOUT DE L'ABSURDE

Comme a écrit Audiard « *Les cons ça ose tout. C'est même à ça qu'on les reconnaît* ». Et dans l'entreprise CAMIDI, spécialisée dans le transport de matières dangereuse, la direction semble ne pas avoir de limites.

Une nouvelle étape vient d'être franchie dans la répression anti-CGT exercée par la direction de CAMIDI envers nos camarades CGT. Le secrétaire général du syndicat victime d'un accident du travail s'est vu contester celui-ci et se retrouve en maladie ordinaire avec diminution du salaire, le temps que la CPAM statue, un autre élu au CSE affecté sur une tournée depuis des années s'est vu retirer de celle-ci alors que le client en était pleinement satisfait et cerise sur le gâteau le DS CGT qui sort d'une procédure de licenciement, rejetée par l'inspection du travail, a une nouvelle fois à craindre la rupture de son contrat de travail. En effet un recours a été fait par la direction auprès du ministère du travail pour contester le rejet du licenciement par l'inspectrice du travail. Peut-être pensent-ils trouver une oreille compatissante dans les couloirs du ministère ? Il est vrai que le gouvernement pratique la solidarité de classe avec nos chers patrons, surtout ceux qui subissent la pression de syndicats CGT. Quoiqu'il en soit les camarades CGT de CAMIDI ne désarment pas. Ils continuent à combattre au quotidien dans les instances, devant les tribunaux, dans leur communication et avec leurs collègues. Ils savent qu'ils sont sur le bon chemin de la contestation, que le dialogue social n'est qu'une utopie patronale détenant le lien de subordination. Les élections CSE approchent et la direction craint à juste titre un basculement de l'instance au profit de la CGT. L'UL CGT de Rivesaltes vous tiendra informer des suites et des actions à venir.



■ UL Perpignan sud

COMBATTRE LES ATTEINTES AU DROIT DE GRÈVE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE SANTÉ

En juin dernier la Préfecture des Pyrénées-Orientales a subi un revers dans sa lutte contre le monde du travail. Le Tribunal Administratif a donné gain de cause à la CGT qui dénonçait l'utilisation injustifiée et abusive des réquisitions de salariés grévistes d'une clinique privée du département.



Les salariés de la clinique du pré de Théza mobilisés par le syndicat CGT étaient en grève pour l'amélioration de leurs conditions de travail, pour la revalorisation de leur salaire et une meilleure prise en charge des patients.

9 jours de grèves et la détermination des salariés ont arraché des avancées mais ont mis au jour la perméabilité des relations entre le patronat et l'État. Dès le 1er jour de la mobilisation, la direction a fait appel à l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour demander la réquisition des salariés grévistes. Le préfet zélé des Pyrénées-Orientales a immédiatement pris des arrêtés portant réquisitions d'infirmiers et d'aides-soignants et à lâcher les forces de l'ordre pour traquer les salariés grévistes, intimider les voisins et les familles pour les obliger à reprendre le travail.

Nous constatons depuis plusieurs années que la préfecture s'arroge le droit de porter atteinte au droit fondamental des salariés de la santé à lutter par la grève. La réquisition est ici utilisée pour casser le plus rapidement possible tous mouvements de contestation. Les syndicats CGT et les salariés l'ont subi lors de plusieurs conflits que ce soit à la clinique St Pierre ou lors de la grève au printemps dernier de la clinique Médipole. À chaque fois, le même procédé est utilisé, la direction de l'établissement de santé concerné par un mouvement social enjoint l'ARS et la préfecture d'intervenir pour que la contestation cesse dans les plus brefs délais. La préfecture des PO plus encline à défendre les intérêts financiers des groupes de la santé privée réquisitionne systématiquement les salariés grévistes du privé qui ne sont pour la plupart non concernés. Cette fois-ci la rapidité d'action de toutes les composantes de la CGT a permis de présenter une requête en référé-liberté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

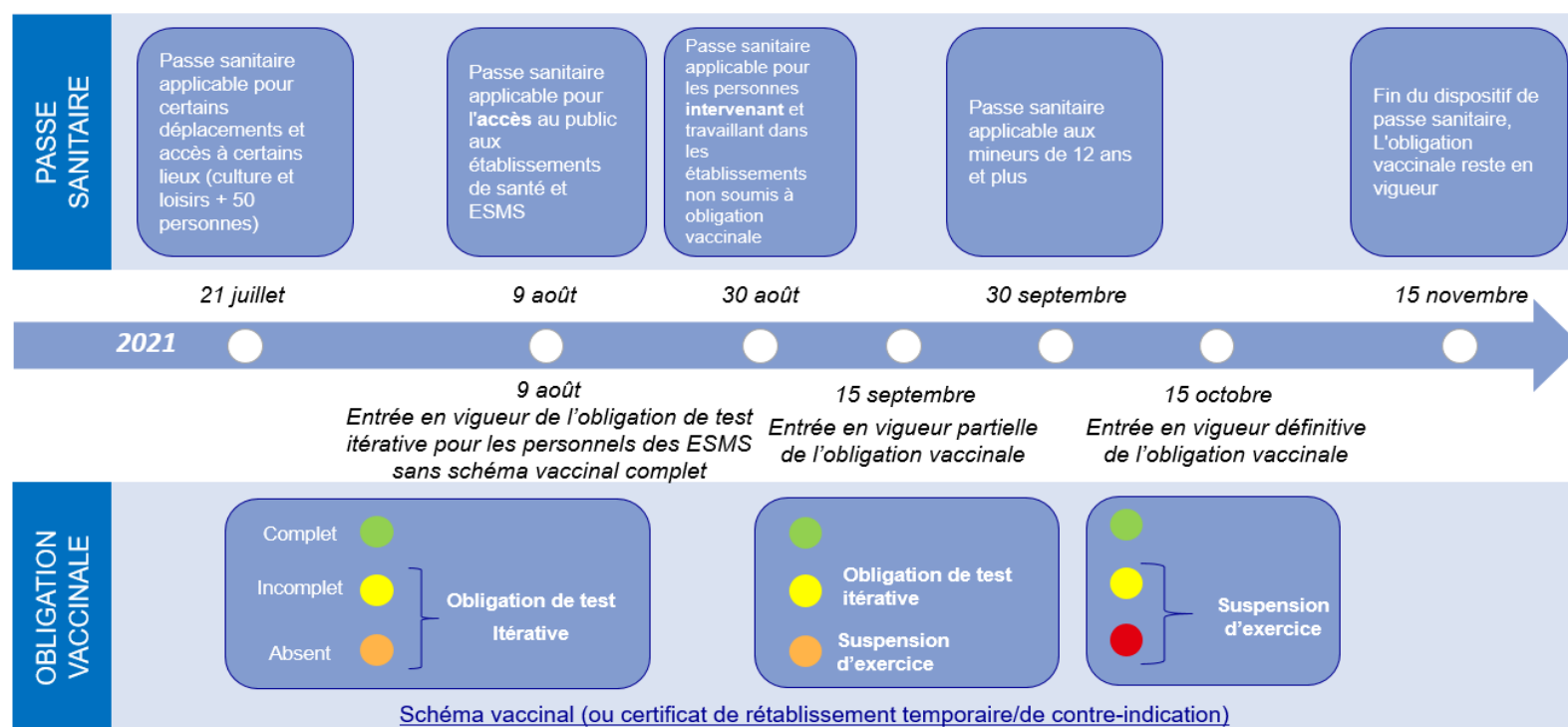
Le juge du Tribunal a suspendu en urgence les arrêtés litigieux et a précisé que « **le Préfet a pris une décision entachée d'une illégalité manifeste qui porte atteinte grave à la liberté fondamentale que constitue le droit de grève.** » et a condamné l'État à verser 1 500 € à l'UL Perpignan sud pour les frais de justice.

L'union locale CGT Perpignan sud et l'Union Syndicale Départementale de la Santé et Action Sociale 66 avec le soutien du syndicat CGT de la clinique du pré ont décidé d'aller plus loin en poursuivant conjointement la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour excès de pouvoir et permettre de reconnaître le préjudice subi par les salariés.

Cette affaire a mis au jour de façon évidente la connivence entre les services de l'État et l'ARS dans leur prise de décision, le verdict attendu l'année prochaine pourrait espérer-le, calmer les velléités de la préfecture à s'attaquer aux contestations dans les entreprises privées de santé.

LOI DU 5 AOÛT 2021

TEMPORALITE DE L'APPLICATION DES MESURES ETABLIES PAR LA LOI N°2021-1040 DU 5 AOÛT 2021 : L'OBLIGATION VACCINALE ET LE PASSE SANITAIRE



Cet été aura été marqué par l'allocution de Macron du 12 juillet annonçant de nouvelles mesures autoritaires dans le cadre de la crise sanitaire, période d'exception prolongée régulièrement depuis maintenant 1 an et demi.

Alors même que la vaccination a été ouverte sans conditions depuis le 31 mai, avec des prises de rendez-vous parfois très compliquées, repoussant de plusieurs semaines, dans certains endroits, la première injection, le gouvernement décidait de poser des échéances et de sanctionner au lieu de prendre du temps pour convaincre. Les délais d'application des mesures montrent une volonté d'aller au pas de course dans la vaccination forcée, alors même que de nombreux pays, pourtant confrontés eux aussi à la pandémie, faisaient le choix d'inciter leurs concitoyen-nes à être vaccinés.

Cette précipitation fait suite à des mois de gestion catastrophique de la crise sanitaire, aux déclarations contradictoires, à l'amateurisme et au mépris de nos dirigeants, aux difficultés d'approvisionnement, aux conséquences d'une politique d'austérité dans la gestion hospitalière et de la Santé qui a conduit à un manque de moyens et de personnel dramatique.

Dans ce dossier, nous vous proposons un aperçu des principaux éléments de la loi, avec un regard syndical et juridique pour vous apporter des outils dans votre accompagnement militant de salarié-es. Nous remercions nos avocats partenaires qui nous ont apporté leur analyse « à chaud ».

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que de la mise en place du « passe sanitaire » pour permettre l'accès à certains lieux, loisirs et événements ouverts au public. Le Conseil constitutionnel, par sa décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021, a jugé conforme à la Constitution la majeure partie des dispositions prévues par cette loi, et notamment celles concernant l'obligation vaccinale et le passe sanitaire.

ORGANISATIONS SYNDICALES

J'ai le pouvoir de protéger mon activité syndicale.

Ce qui est essentiel pour nous à la Macif, depuis plus de 30 ans, c'est de protéger l'activité syndicale de nos partenaires.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, c'est un engagement de tous les instants. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances Banque Santé

Essentiel pour moi

MACIF

Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.
MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.
Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005070 (www.orias.fr).

Quels sont les salariés concernés par l'obligation vaccinale ? (Art 12 de la loi)

Doivent être vaccinés, sauf contre-indication médicale reconnue, contre la Covid-19, les personnels des secteurs sanitaires, social et médico-social, les professionnels de santé, les étudiants de ces formations, les professionnels employés par un particulier employeur effectuant des interventions au domicile, les sapeurs-pompiers, les salariés du transport sanitaire, et de distribution de matériels médicaux (pour le détail cf note DLAJ Fédération santé et organismes sociaux).

Dans quels cas les salariés et les agents publics des établissements concernés ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale ?

A compter du 15 septembre 2021, les salariés et agents publics ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale s'ils peuvent présenter soit le certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 soit un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

A compter du 15 septembre et jusqu'au 15 octobre 2021 :

Les salariés et agents publics concernés ne peuvent plus exercer leur activité s'ils n'ont pas présenté le certificat de statut vaccinal complet avec le justificatif de l'administration des doses de vaccins requises ou un justificatif de l'administration d'au moins une des doses requises et sous réserve de présenter le résultat, de l'examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la Covid-19 ou un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

A compter du 16 octobre 2021 :

Les salariés et agents publics concernés ne peuvent plus exercer leur activité s'ils n'ont pas présenté :

- le certificat de statut vaccinal complet avec le justificatif de l'administration des doses de vaccins requises ou
- un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 ou
- un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

Attention, l'ensemble de ces dispositions ne s'appliquent pas : aux salariés et agents publics qui exercent des tâches ponctuelles ou dont le contrat se trouve suspendu ou qui n'exercent pas leur activité à la date du



15 septembre (maladie, maternité, formation) et qui n'ont pas repris leur activité professionnelle. Ces dispositions ne s'appliqueront qu'à la reprise réelle de fonction.

Qui contrôle ? Les personnes justifient avoir satisfait à l'obligation vaccinale ou ne pas y être soumises auprès de leur employeur lorsqu'elles sont salariées ou agents publics.

Les personnes peuvent transmettre le certificat de rétablissement ou le certificat médical de contre-indication au médecin du travail compétent, qui informe l'employeur, sans délai, de la satisfaction à

l'obligation vaccinale avec, le cas échéant, le terme de validité du certificat transmis.

Le passe sanitaire

Les lieux concernés par l'obligation de détenir un passe sanitaire sont les lieux d'activités et de loisirs ; lieux de convivialité ; les transports ; les grands centres commerciaux.

Les usagers ou clients de ces lieux sont soumis au passe sanitaire depuis le 9 août.

À compter du 30 août 2021, les salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires, sous-traitants qui interviennent dans les établissements où il est demandé aux usagers sont concernés par l'obligation de présentation du passe sanitaire, sauf lorsque leur activité se déroule dans des espaces non accessibles au public (ex : bureaux) et en dehors des horaires d'ouverture au public.

Les personnels effectuant des livraisons ne sont pas soumis à l'obligation du passe sanitaire ainsi que ceux effectuant des interventions d'urgence.

Les obligations de l'employeur si les salariés ne remplissent pas les conditions pour travailler

Lorsque le salarié ne présente pas son passe sanitaire après trois jours travaillés, l'employeur convoque le salarié à un entretien

afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation, même temporaire, au sein de l'entreprise sur un autre poste non soumis à cette obligation.

La question pourra se poser de l'étendue de cette obligation : s'agit-il d'une obligation simple (de moyens) ou renforcée ?

Si aucune autre affectation n'est possible, l'employeur informe sans délai le salarié des conséquences qu'entraîne cette interdiction d'exercer sur son emploi ainsi que des moyens de régulariser sa situation. Le salarié qui fait l'objet d'une interdiction d'exercer peut utiliser, avec l'accord de son employeur, des jours de repos conventionnels ou des jours de congés payés. A défaut, son contrat de travail est suspendu. La suspension, qui s'accompagne de l'interruption du versement de la rémunération, prend fin dès que le salarié remplit les conditions nécessaires à l'exercice de son activité. Elle ne peut être assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par le salarié au titre de son ancienneté.

Lorsque le contrat à durée déterminée d'un salarié est suspendu, le contrat prend fin au terme prévu si ce dernier intervient au cours de la période de suspension.

La consultation du CSE dans le secteur privé

Par dérogation, dans les entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, l'employeur doit informer, sans délai et par tout moyen, le CSE des mesures de contrôle résultant de la mise en œuvre des obligations du passe sanitaire et de l'obligation vaccinale des salariés. Toutefois, l'avis du CSE peut intervenir après que l'employeur ait mis en œuvre ces mesures, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la communication par l'employeur des informations sur ces mesures.

Dans la fonction publique hospitalière, même si la loi est silencieuse sur la consultation du CTE et CHSCT, il est vivement recommandé de demander une réunion extraordinaire du CTE et du CHSCT sur la mise en place de ces mesures au regard de ce qui est prévu.

L'information et consultation du CSE sur le contrôle du Passe sanitaire a pour objectif principal de préciser :

- La détermination des salariés dans l'établissement soumis à l'obligation de disposer d'un « Passe sanitaire » ou d'une vaccination complète pour le secteur médico-social ;
- La détermination des salariés qui assureront le contrôle des pièces justificatives ;

Le protocole sanitaire en entreprise insiste sur le fait que « les employeurs doivent porter une attention particulière aux salariés chargés de vérifier la validité du passe sanitaire en adaptant en tant que de besoin l'évaluation des risques aux difficultés spécifiques liées à cette activité et en apportant à ces salariés l'accompagnement adapté pour faire face aux difficultés éventuelles. Ces mesures sont prises dans le cadre habituel fixé par l'article L.4121-3 du Code du travail ».

Il s'agit donc de prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer ces salariés dans l'exercice de ce contrôle.

- Les modalités des contrôles du public, des usagers et du personnel ;

Il convient de préciser les outils mis à disposition pour assurer ces contrôles, tel l'usage de smartphone pour la lecture des QR Code (téléphone professionnel / personnel).

Pour le contrôle du personnel, l'employeur ne pouvant pas conserver le QR Code, un dispositif de conservation du résultat de l'opération de vérification doit être mis en place.

Pas de passe sanitaire dans le cadre d'une activité syndicale

Le passe sanitaire ne peut pas être exigé pour exercer une activité syndicale et accéder aux locaux syndicaux dans un établissement public ou privé (Décision 2021-824 du Conseil constitutionnel du 5 août 2021).

Et après le 15 novembre ?

L'obligation de présenter un passe sanitaire est prévue jusqu'au 15 novembre. Les suspensions qui pourraient être prononcées par les employeurs pour ce motif prendront fin à cette date. Si elle n'est pas repoussée, comme certains membres du gouvernement le laissent entendre.

Les salariés suspendus seront réintégrés le 16 novembre.

Un employeur peut-il licencier un salarié qui ne présente pas de passe ou n'est pas vacciné si la vaccination est obligatoire ?

La loi du 5 août n'a pas repris la proposition initiale du gouvernement qui permettait un licenciement pour faute.

On peut s'interroger sur les possibilités pour un employeur de procéder au licenciement d'un salarié qui ne régulariserait pas sa situation. On trouve la réponse suivante ou plutôt l'absence de réponse sur le site du ministère : « À l'issue et dans le cas d'une situation de blocage persistante, les procédures de droit commun concernant les contrats de travail peuvent s'appliquer. » On peut dire que le ministère dit aux employeurs : « débrouillez-vous »

Il pourrait alors se tourner vers un licenciement pour inaptitude, mais le médecin du travail ne peut être saisi qu'après un arrêt de travail de 30 jours, et il n'est pas certain qu'un médecin du travail accepterait de se lancer dans cette procédure pour des salariés en bonne santé mais qui ne peuvent en réalité tenir leurs fonctions que pour un motif de non détention d'une habilitation administrative.

Par contre, et notamment si les contraintes sont prolongées au-delà du 15 novembre, l'employeur pourrait finir par licencier pour motif non disciplinaire un salarié dont l'absence prolongée cause une grave désorganisation à l'entreprise, et nécessite son remplacement définitif.

Dans ce cadre, comme en cas de licenciement pour inaptitude, le salarié perçoit les indemnités de licenciement.

La loi du 5 août est donc extrêmement contraignante et liberticide sur bien des plans. Les incertitudes sur son domaine d'application sont encore trop importantes : quels établissements, quels postes sont concernés ? L'obligation vaccinale concerne certains postes ou secteurs. Mais pas les services publics accueillant du public, ni les personnels de l'éducation nationale, ni les forces de l'ordre qui pourtant ont pour mission de contrôler l'application de ces mesures... Cette loi, comme de nombreuses mesures prises par le gouvernement, est illogique.

Ceci est d'autant plus incompréhensible que le gouvernement a imposé il y a peu à ces mêmes salariés de venir sur leur poste de travail, même s'ils étaient positifs au Covid (et asymptomatiques) ou cas contacts. Aujourd'hui, ces mêmes personnels n'ont pas le droit de rentrer dans leurs établissements s'ils n'ont pas été vaccinés !

La CGT66 dénonce cette loi dont l'application divise les salariés et met une tension inacceptable dans le monde du travail et en demande le retrait. Nous avons d'ailleurs écrit en ce sens au préfet dès le 1er septembre.

Zoom : le passe sanitaire en médiathèques

Depuis le 9 août, le passe sanitaire est exigé à l'entrée des médiathèques.



Les bibliothécaires se sont élevé-es contre cette mesure qui s'oppose totalement aux missions et aux compétences du personnel de ces établissements.

Depuis de nombreuses années, les bibliothécaires travaillent à ouvrir les médiathèques à tous les publics en multipliant les actions envers les établissements scolaires, les institutions, les personnes en situation de handicap...

La vocation des médiathèques est d'être un "troisième lieu" : le premier lieu étant le domicile et le deuxième, le travail ; le troisième lieu est cet endroit que l'on fréquente sur son temps libre pour rencontrer d'autres personnes, se divertir ou se cultiver. **Tous les publics viennent à la médiathèque pour flâner, se rencontrer, partager autour d'un atelier, d'une conférence, d'un concert..**

A l'heure de la société du tout numérique, les médiathèques travaillent à réduire les inégalités et proposent une assistance à toutes les personnes qui se trouvent en difficulté devant cet outil. Le passe sanitaire prive ainsi une grande partie de la population du seul service qui lui permettait de ne pas se sentir exclue

En obligeant les bibliothécaires à des organisations adaptées aux mesures sanitaires en perpétuel changement, la crise sanitaire avait déjà mis à mal ce service public que le passe sanitaire détruit un peu plus chaque jour.

Le passe sanitaire oblige les personnels dont ce n'est pas le métier à contrôler le public, à pratiquer une discrimination entre détenteurs et détentrices du passe et celles et ceux qui ne l'ont pas. Les médiathèques sont un bien public et un bien commun qui, depuis le 9 août n'appartient plus aux citoyens qui sont pourtant tous imposés afin de faire fonctionner leurs services publics.

Malgré les grèves dans de nombreuses médiathèques un peu partout en France, le passe sanitaire levé aujourd'hui dans toutes les grandes surfaces commerciales reste exigible à la porte des médiathèques et continue à creuser le fossé social.

VISA OFF

La crise sanitaire a fortement impacté la culture que les politiques libérales mettent à mal depuis des années. Pour la CGT l'émancipation des salarié.es, des citoyen.nes passe par un accès facilité à la culture pour toutes et tous.

Le festival VISA pour l'image offre une photographie sociale, politique, économique du monde et permet de nourrir la réflexion sur le monde qui nous entoure.

Présents depuis des années au festival VISA OFF, l'Union départementale CGT des Pyrénées-Orientales et le Syndicat national des journalistes CGT présentent cette année deux expositions :

- « Solidarités » des photographes Bapoushoo, Clément Martin, Daniel Maunoury, Thierry Nectoux, Mathias Walter.
- « Hommage à Philippe Galano ». Philippe, militant politique et syndical n'a jamais cessé le combat notamment pour défendre les libertés, les plus fragiles (sans papiers, gens du voyage, opprimé-es...), la jeunesse...

Le nombre de photographes avec carte de presse est passé de 1541 en 2000 à 840 en 2019. Ils sont beaucoup moins nombreux à gagner leur vie grâce à la presse.

Les salariés à temps plein dans les rédactions sont « une espèce » en voie d'extinction car

cela fait longtemps que les patrons de presse n'en veulent plus. Quant aux photographes dits « indépendants », en majorité, ils sont contraints de diversifier leurs activités pour subvenir à leurs besoins, dans d'autres domaines de la photographie ou en dehors. Les transformations successives du secteur de la presse ont contribué et nourrissent encore cet état de fait. On peut évoquer en vrac la dégringolade des budgets consacrés à la photo dans les rédactions, la disparition et la concentration des agences de presse ou encore l'avènement du numérique avec ses nombreuses implications, notamment la naissance d'une presse en ligne.

Pas de carte de presse, pas de piges.

Pas de piges pas de carte de presse.

De nombreux photojournalistes ont abandonné et/ou perdu leur statut de pigiste au profit du statut d'artiste-auteur, une tendance évidemment renforcée par la nécessité de se diversifier. Ce faisant, ils bénéficient de droits sociaux moins-disants.

Cette réalité se double d'un problème de non-

respect du droit du travail par les employeurs. Aujourd'hui, il est devenu « normal » dans de nombreuses rédactions de proposer – en priorité ou exclusivement – un paiement en droits d'auteur plutôt qu'en piges, pourtant le seul légalement autorisé pour rémunérer un travail de journaliste en général et donc de photojournaliste en particulier.

La concurrence entre photographes : un jeu dangereux, imposé par la précarité.

Cette précarité place les professionnels dans un système dérégulé qui les encourage à accepter de travailler, à leurs dépens, en dehors du droit du travail et de la convention collective nationale des journalistes. Ils sont poussé.e.s à voir les collègues comme des concurrents. Nouvelles et nouveaux arrivants dans le métier seraient des menaces à la survie des ancien.ne.s. Et les ancien.ne.s des égoïstes qui ne partageraient pas une once de leur savoir-faire par peur. Ce cercle vicieux, conséquence des pratiques des éditeurs, doit être combattu.

INDECOSA, C'EST QUOI ?

Une association des consommateurs et consommatrices salarié.es créée par la CGT (INformation de DEfense du CONSommateur SALarié).

INDECOSA, C'EST POUR QUI ?

- Pour tous les adhérent.es de la CGT ayant acquitté leurs cotisations (salarié-es, retraité-es, privé-es d'emploi ...)
- Pour tous les autres salarié-es ayant adhéré à l'association INDECOSA CGT 66.
- En tant qu'adhérent CGT, tu es membre de l'association.

INDECOSA, C'EST POUR QUOI FAIRE ?

- Informer les consommateurs et usagers salariés (avec ou sans emploi, actifs ou retraités).
- Agir pour leur protection et la défense de leurs droits individuels et collectifs.
- Intervenir sur de multiples questions telles que : consommation, environnement, cadre de vie, logement, santé, transport, prix, assurances, achat de biens de consommation, banque, crédit, démarchage à domicile, enseignement, jeux, loterie, justice, vacances, rapports avec les services publics...

NOUVELLE PERMANENCE ! ARGELÈS SUR MER

Union Locale Argelès - Albères - Côte Vermeille

Une permanence INDECOSA se tiendra sur le territoire d'Argelès à compter du Mardi 14 septembre 2021. Dans un premier temps, l'antenne locale d'Argelès privilégiera l'aide aux camarades syndiqué-es.

Permanence :

Tous les mardi matin de 10h à 12h

Union Locale d'Argelès

Merci de prendre RDV : Tél 06 27 87 63 60.

Mail : indecosa66-cgt@orange.com

Rappel : permanence sur Perpignan

UD CGT 66. **Permanence :** ouverte tous les mardis et jeudis de 9h à 12h.

Maison des syndicats CGT

8 rue de la Garrigole - 66000 Perpignan

Tel : 04 68 34 84 49



Comme vous !



Crédit Mutuel

CAISSE DU ROUSSILLON

28, Quai Sadi Carnot

66000 PERPIGNAN

Tél. 04.68.35.92.50

Une banque à qui parler !

VIE NOUVELLE, AU CŒUR DE LA BATAILLE DES IDEES

Nous vivons une période nouvelle, où la bataille des idées est exacerbée. Elle traverse toute la société depuis le conflit des Gilets Jaunes comme aujourd'hui, celui des Anti vax. **Nous voyons les idées les plus nauséabondes prendre le devant du pavé.**

Aujourd'hui plus encore qu'hier, la pensée libérale repose sur la volonté de donner la primauté au Capital sur le Travail. Le libéralisme porte en lui la destruction des traditions collectives. Tous les conquies sociaux, toutes les lois que les pouvoirs du Capital ont dû concéder du fait notamment, de leurs faillites morales après 1945 et des luttes de la classe ouvrière doivent disparaître. Il y a dans cette politique une revanche sociale et dans la bataille des idées, l'adversaire est de taille. Il s'appuie sur un appareil d'Etat, les intellectuels liés à la bourgeoisie ainsi que de puissants canaux de propagande. Il tient quasiment tous les leviers de la communication. **90% de la presse et des médias français sont la propriété de 8 milliardaires.**

Dans cette bataille des idées et des valeurs dominantes, l'extrême droite a marqué des points ces dernières années en s'appuyant sur les désillusions consécutives aux promesses non tenues par les gouvernements successifs. Nous devons engager la lutte pour gagner l'opinion publique. Les retraités, nous avons toute notre place quelque soit le débat (Pouvoir d'Achat, Santé, Services Publics, Climat, Immigration, etc.). Pour être entendus, il nous faut utiliser les outils de communication à

notre disposition. Il est indispensable de mener cette bataille dans et hors de notre organisation syndicale.

Il est indispensable de renforcer notre organisation de retraités : 650 syndiqués, ce n'est pas suffisant pour mener la bataille des idées et construire le rapport de force nécessaire pour faire aboutir nos revendications. Dans cette bataille, nous avons la chance exceptionnelle de disposer d'un magazine, plus encore, qui a la confiance de ses abonnés près de 60.000 au niveau national et seulement à peine 50 % des syndiqués lisent « Vie Nouvelle » dans les P.O. C'est un outil précieux d'information dédié à tous les retraités. Dans la guerre des idées que livre le libéralisme contre nos revendications, il donne des arguments, des analyses qui permettent de comprendre et de répondre aux campagnes de culpabilisation et de dénigrement des retraités. Au-delà de cette dimension essentielle, il aborde des domaines et des centres d'intérêt qui animent les retraités dans leur diversité.

Vie Nouvelle est au cœur de notre combat. En portant notre démarche revendicative, Vie Nouvelle représente un véritable support pour notre activité, pour la mobilisation, pour l'action, pour le renforcement.

Au lendemain de notre Congrès, nous nous devons de placer au cœur de notre activité, notre renforcement avec le principe :

- Un syndiqué nouveau ou ancien
- Un lecteur de Vie Nouvelle.

IL Y A 80 ANS, SEIZE MILITANTS DES PYRENEES-ORIENTALES ETAIENT « DEPORTÉS » EN ALGERIE

Après être montés en puissance au cours des années 1930, l'antisémitisme et la xénophobie culminèrent, en juillet 1942, dans la rafle du Vel d'hiv. Une étape méconnue de ce processus d'exclusion des « indésirables » fut, en 1941 et 1942, la « déportation » dans le Sud algérien de 1500 « indésirables » étrangers (républicains espagnols et anciens brigadistes internationaux, originaires d'Europe centrale et orientale) et de 500 « indésirables » français.

Tous étaient des militants ouvriers et nombreux d'entre-eux étaient des dirigeants syndicaux départementaux ou locaux :

- Jean Battlo, ouvrier chaudronnier de Perpignan, fut élu, en 1936, trésorier de l'UD. Gaston Cardonne, des Contributions indirectes de Céret, lui succéda jusqu'en 1939. François Cavaillez, cheminot à Perpignan, fut élu secrétaire adjoint de l'UD en 1937. Emile Dardenne, chauffeur routier de Rivesaltes, était membre de la CA de l'UD depuis 1937.
- Paul Galindo était le secrétaire du Syndicat des mineurs d'Escaro. Jean Ganteil de Perpignan, était un des dirigeants du Syndicat des ouvriers du Bâtiment. André Gendre et Paul Malet de Millas dirigeaient le Syndicat des ouvriers agricoles du Riberal.

Arrêtés pour avoir soutenu la République espagnole, dénoncé la politique sociale et diplomatique menée par Daladier et ses successeurs et refusé la Révolution nationale du gouvernement de Vichy, ils furent arrêtés dès l'automne 1939 et internés administrativement dans divers camps de la Zone Sud avant d'être déportés, à partir de mars 1941, dans des camps situés dans le Sahara Algérien.

Libérés début mai 1943, ils reprirent le combat soit au sein de l'Armée d'Afrique, soit en militant dans les associations ouvrières et patriotiques d'Afrique-du-Nord.

L'IHS-CGT et l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance invitent les habitants de Rivesaltes à participer à l'hommage aux « indésirables », tant français qu'étrangers déportés en Algérie qu'elle organise le dimanche 26 septembre prochain à 11 heures à Port-Vendres, quai Joly.



Protection sociale collective Nos spécialistes vous accompagnent

- Une offre complète en prévention, santé et prévoyance
- Écoute, conseils et accompagnement dans la mise en place ou la renégociation de votre couverture sociale complémentaire
- La force d'un leader national allié à la proximité en région

Contact : relation.partenaire@groupe-vyv.fr



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre I du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Sirene 538 518 475, numéro de SIRENE 538 518 475 - Siège social : 14, rue Blaise - 92015 Paris.

**Harmonie
mutuelle**
GROUPE **vyv**

PERMANENCES UD CGT DES P.O.

Maison des Syndicats CGT

8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 34 84 49

udcgt66@wanadoo.fr

Accueil public du lundi au jeudi 8h - 12h / 14h - 18h

PERMANENCE SYNDICALE JURIDIQUE :

Ouvert à tous Le Jeudi - 8h30 à 12h **04 68 34 84 49**

Santé Privé/Public Le mardi et le jeudi 9h à 12h / 14h à 17h30 **04 68 34 27 32**

CGT Educ'action 66 Sur rendez-vous 06 72 02 59 69 **06 89 80 66 53**
66@cgteduc.fr

Fonction Publique Territoriale **06 33 76 54 51**

USR (retraités) Permanence jeudi 9h-12h **usrcgt66@orange.fr**

CRÉDITS PHOTOS : Jeff Morales - UL Sud - Nicolas Ribo

SOUTIEN AUX SYNDICALISTES ET MILITANT-E-S PROGRESSISTES D'AFGHANISTAN

En Afghanistan, après plus de 20 ans de guerre, les Talibans ont repris le pouvoir par la force en faisant de nombreux morts et blessé-e-s.

C'est le résultat d'une guerre qui comme toutes les guerres était sans issue car elle ne répondait qu'à des impératifs liés à la politique intérieure des États-Unis et soutenue par de nombreux pays occidentaux, dont la France. Les gouvernements qui se sont succédés n'ont jamais eu comme finalité d'établir un pays sûr en améliorant la situation sociale et économique pour le peuple afghan. Dès le déclenchement de cette guerre, la CGT s'y était opposée et avait protesté contre la participation de la France et de ses forces armées.

Toutes ces années de guerre et ces milliers de morts, pour en arriver là ! Le retour des Talibans au pouvoir, c'est le retour de la terreur pour toute la population, et particulièrement pour les femmes qui seront de nouveau privées de toutes libertés et d'autonomie.

De nombreux-euses militant-e-s progressistes afghans ont demandé l'asile politique en Europe et notamment en France en raison des risques d'assassinats et de représailles qu'ils encourent.

UNIONS LOCALES DES P.O.

AGLY FENOUILLEDES	Union locale CGT 78, av. Roger-Salengro - 6630 Estagel Permanences : lundi et mercredi 17h30 / 18h30 ul.cgt.agly/fenouillèdes@orange.fr	Tél./Fax 04 68 29 42 74
ASPRES/RIBÉRAL	Centre culturel Place du Vieux-Moulin - 66300 Thuir Contact : André MAUBAYOU Privé - contact Fonction Publique Territoriale aspresriberal@gmail.com	Tél. 04 68 53 38 87 Tél. 06 46 65 01 35 Tél. 06 72 71 61 96 Tél. 06 27 88 12 98
PERPIGNAN NORD	UL CGT Perpignan Nord 232, rue Beau de Rochas - ZI Polygone Nord Permanences : tous les lundi, mardi et mercredi de 17h à 19h et le jeudi, vendredi sur rdv ul.cgt66nord@wanadoo.fr	Tél. 04 68 52 28 73 Tél. 07 86 39 60 20
PERPIGNAN SUD	UL CGT Perpignan Sud 995, av. Julien Panchot. Permanences : Tous les mercredis 18h / 20h. cgtperpignan@ulsud.fr	Tél. 04 68 55 10 93
CONFLENT PRADES	UL CGT Conflent - 187, av. Gal-de-Gaulle Permanences : jeudi 18h / 20h ul.cgt.conflent@orange.fr	Tél. 04 68 96 26 83
RIVESALTES	Union locale CGT 2 rue des Jardiniers 66600 Rivesaltes Permanences : les jeudis de 16h à 19h et sur RDV les autres jours. ul.cgt.rivesaltes@netcourrier.com	Tél. 09 51 58 46 46
VALLESPİR	UL CGT - 2, rue Jean-Amade - 66400 Céret Contact : Christian CORDIER - Mercredi 17h-19h ulcgt.vallespir@laposte.net	Tél. 04 68 81 55 95

A chaque fois que les talibans se sont emparés d'une province afghane, les responsables locaux ou régionaux de la principale organisation syndicale afghane, NUAWÉ ont toujours été pris pour cible.

Dans un pays où les droits des femmes sont quasiment inexistantes, il est important de rappeler que les statuts de cette confédération afghane sont basés sur une parité stricte entre les femmes et les hommes dans les instances de Direction. La CGT exige que cet asile politique leur soit accordé.

Parmi ces demandeurs d'asile, la CGT tient à attirer particulièrement l'attention sur la situation d'Imamudin HAMDARD, responsable international de la NUAWÉ ainsi que de son président Maroof QADERI. Ayant reçu des menaces de mort, en raison de son engagement syndical et du poste qu'il occupe au centre culturel français, Imamudin HAMDARD, a demandé pour lui et sa famille, l'asile politique à la France. La CGT exhorte le gouvernement français à répondre à l'appel à l'aide d'Imamudin HAMARD ainsi qu'à toute demande d'asile politique qui sera adressée à la France. Dans son allocution, Emmanuel MACRON s'est engagé à rapatrier l'ensemble des ressortissants Français ainsi que toutes celles et ceux qui se sont engagés dans la lutte contre les Talibans. Nos camarades syndicalistes Afghans qui ont pris une large place dans ce combat, ne doivent pas être oubliés par le gouvernement français.

La CGT restera attentive à l'évolution de la situation des militant-e-s afghan.e.s. et aux engagements pris par le gouvernement.




Partenaire de nombreux Comités d'Entreprise, nous vous aidons à organiser vos activités sociales pour vos salariés.

Adhérez collectivement ou individuellement pour profiter de nos réductions sur nos offres de ski, de loisirs, et de voyages.

Pour des loisirs en toute tranquillité, la carte loisir assure.

Contactez-nous : **TOURISME LOISIRS LANGUEDOC-ROUSSILLON**

12, rue Grizot 30000 NÎMES

Tél. 04 66 67 29 20 - Fax 04 66 76 19 34

Email : tlr.accueil@orange.fr

www.tourismeloisirs.com




INFORMATION ET DEFENSE DES CONSOMMATEURS SALAIRES

Maison des Syndicats CGT
8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN

04 68 35 50 88

indecosa-cgt66@wanadoo.fr

Permanences : **Tous les mardi et jeudi de 9 h à 12 h**

- Conseiller et aider les consommateurs à régler leurs litiges
- Assurer l'information et l'accès aux textes réglementaires



Maison des Syndicats CGT
8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN

Bulletin d'Informations SYNDICALES

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : **Julien BERTHÉLÉMY**

ÉDITÉ PAR UDCGT 66 - CPPAP N° ° 0926 S 06573

DÉPÔT PPDC PERPIGNAN

IMPRIMERIE SALVADOR : ELNE